

**Délibération n°8**

Objet : *Admission en non valeur*

*Date de convocation :*  
06/05/2008

*Date d'affichage :*  
06/05/2008

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
32

*Nombre de votants :*  
32

le 13 mai à 18 heures.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, LUENGO, TAURAN, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU,

Madame BRACHETTI suppléante de Monsieur LESTRADE, Monsieur COMBALBERT Claude suppléant de Monsieur DUSSOCHAUT, Madame JEAN suppléante de Madame PALMIE, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE, Monsieur LABORIE suppléant de Madame PARCELLIER, Madame LANDE suppléante de Monsieur GUTHMULLER, Madame MONTAGNAC suppléante de Madame VIDAL, Monsieur PIERASCO suppléant de Monsieur JOFRE.

Absents/Excusés : Messieurs HEBRARD, MALMON Charles.

Monsieur PRAYSSAC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Trésorerie de Lafrançaise lui a indiqué que suite au jugement en liquidation judiciaire de l'établissement « Au Moulin des Fleurs » à Lafrançaise, elle n'avait pas pu recouvrer la somme de 73,50 € relative à la Redevance Spéciale 2007.

Il informe aussi l'assemblée du non recouvrement de deux autres titres : DELLALOU Peinture : 9,18 €, DESCHAMPS Renée : 8,00 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'admission en non valeur de ces titres.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **décide** :

- d'admettre en non valeur la somme de 73,50 € relative à la Redevance Spéciale due par l'établissement « Au Moulin des Fleurs » à Lafrançaise,

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes pour un montant total de 17,18 € :

- DELLALOU Peinture : 9,18 €

- DESCHAMPS Renée : 8,00 €

- d'autoriser son Président à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

L'an deux mille huit,